



RAA n°16-2022-12-12-00001

**ARRÊTÉ**  
**portant création du parcours de pêche de graciation « no-kill »**  
**de la Truite Fario sur l'ensemble des bassins versants de**  
**« L'Aume », de « La Couture » et de « L'Aume-Couture »**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** l'article R436-23 du Livre IV, Titre III du code l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-23-00003 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-10-14-00002 du 14 octobre 2022 donnant subdélégation aux cadres et agents de la DDT ;

**Vu** l'arrêté réglementaire permanent en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la demande de l'AAPPMA d'Aigre en date septembre 2022 auprès de la Fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**Vu** l'avis de la Fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**Vu** l'avis de la commission technique départementale de la pêche du 13 octobre 2022 ;

**Vu** la consultation du public du 21 novembre au 11 décembre 2022 ;

**Considérant** que l'étiage et la sécheresse 2022 n'ont pas épargné le bassin versant de l'Aume, de la Couture, et de l'Aume-Couture, que ces rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole ont subi des assècs importants avec l'impact sur la faune piscicole.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Ce parcours de pêche de graciation (no-kill) concerne la truite fario avec remise à l'eau obligatoire et immédiate du poisson quelle que soit sa taille, situé sur l'ensemble des bassins versants de « L'Aume », de « La Couture » et de « L'Aume-Couture » (Annexe 1).

**Article 2** : ce parcours est mis en place pour une durée de 1 an, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il peut être mis fin au parcours par la préfète, à tout moment, après avis du directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité, de la Fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique, le cas échéant, de l'Association agréée de pêcheurs.

### **Article 3 : Technique de pêche et matériel autorisés**

Pêche à l'aide de 2 hameçons simples au plus par ligne, sans ardillon ou avec ardillons correctement écrasés.

**Article 4 :** Toutes les dispositions en vigueur concernant la réglementation générale et particulière de la pêche, non modifiées par le présent arrêté, sont à respecter.

**Article 5 :** L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant sur le parcours de pêche de graciation « no-kill » de la truite sur les rivières « L'Aume » et « La Couture » reste en vigueur.

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de la fermeture de la truite, l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Aigre adressera un rapport de synthèse visé et validé par la Fédération des AAPPMA permettant l'évaluation de ce dispositif au directeur départemental des territoires et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (par messagerie électronique à l'adresse [sd16@ofb.gouv.fr](mailto:sd16@ofb.gouv.fr))

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Secrétaire Générale de la préfecture, le (ou les) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s), le directeur départementale des territoires, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le président de la fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique, le service départemental de l'Office français de la biodiversité, les gardes pêche commissionnés de l'administration et tous les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **12 DEC. 2022**

Pour la Préfète  
P/ le directeur et par subdélégation  
La cheffe d'unité Eau, Agriculture,  
Chasse et Pêche

  
Stéphanie PANNETIER

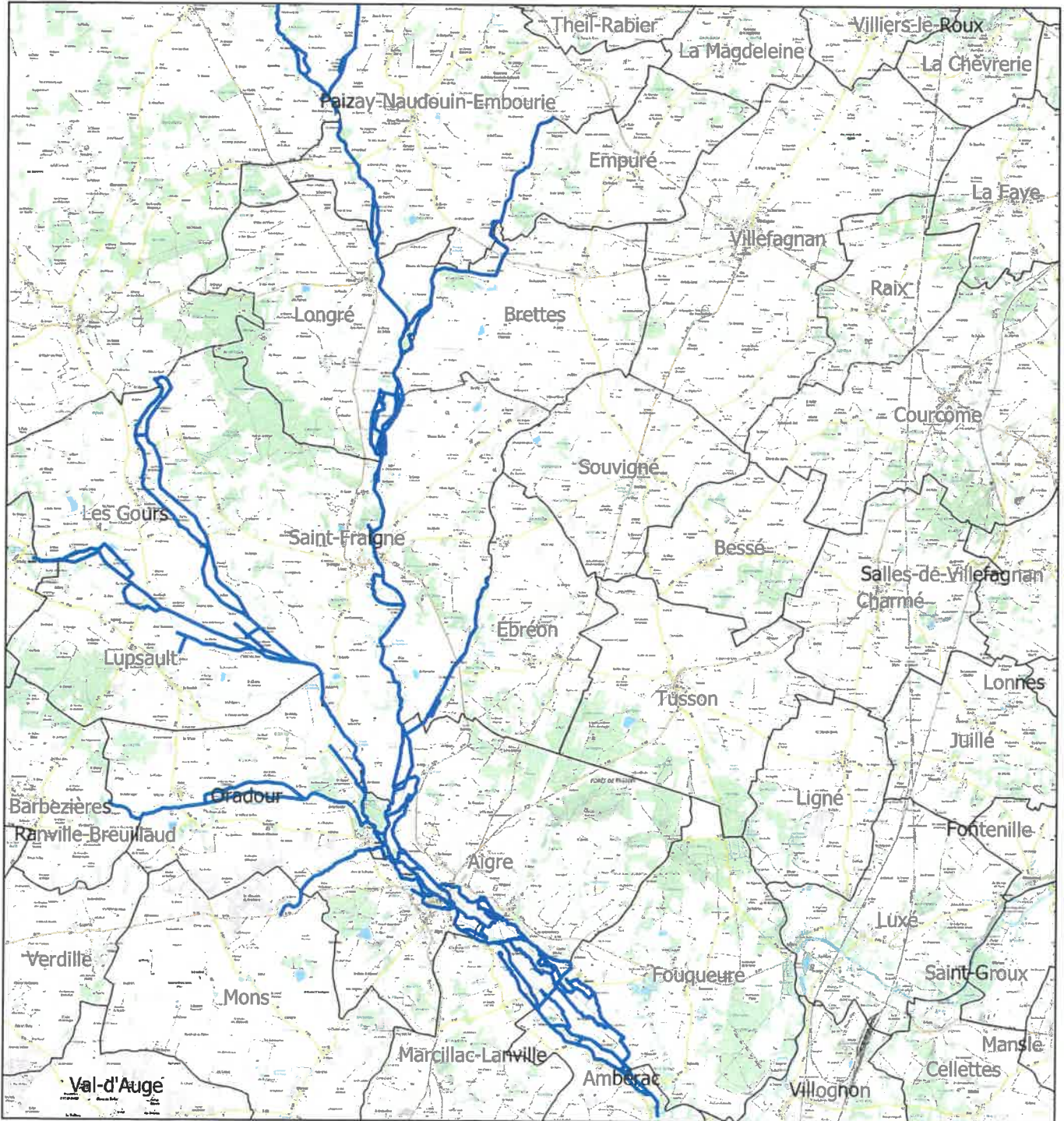


**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Annexe 1**

**Parcours de graciation « no-kill » Truite Fario  
sur l'ensemble des bassins versants de  
« L'Aume » et de « La Couture »**



Source de données : BDTopo - IGN  
Fonds cartographique : Scan 25 - IGN

Conception : Direction départementale des territoires  
Edition : 11-2022

0 1 2 km



